



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'Ecole Lacordaire est une communauté éducative groupant des adultes (Direction, professeurs, administration et parents) et des jeunes qui viennent y recevoir formation chrétienne, éducation et instruction.

Cette collectivité de travail doit organiser sa vie en fonction du milieu dans lequel elle est placée. Toute vie en société donne des droits : pour les jeunes, le droit à la protection, sécurité, aide ou réconfort. Ils ont également le droit de participer à la vie de l'établissement.

Elle impose aussi des devoirs : ceux de respecter le travail et les idées d'autrui et de se distinguer, à l'extérieur comme à l'intérieur, de l'établissement, par sa bonne éducation.

Le règlement intérieur, mis au point par la Direction et les Professeurs, doit donc régler la vie de notre communauté éducative. L'acceptation personnelle par chaque élève et ses Parents des principes du règlement est indispensable à l'harmonie de la vie du groupe; celui ou celle qui ne reconnaîtrait pas les règles normales de la vie scolaire et qui par son attitude, risquerait de compromettre la bonne marche des études de ses camarades, ou refuserait de respecter leur liberté dans tous les domaines, romprait l'accord réglant la vie de chacun et n'aurait plus sa place dans notre communauté scolaire.

I. - SECURITE DES ELEVES

La Sécurité des élèves est une des préoccupations constantes de l'ensemble des personnels de l'Etablissement, mais l'action des éducateurs responsables ne peut avoir tout son effet que si elle est soutenue par la bonne volonté et la collaboration constante des élèves et des familles.

1) PREVENTION DES ACCIDENTS

Afin d'éviter tout accident, il est rappelé :

- que les élèves ne doivent introduire aucun objet d'un maniement dangereux ou pouvant occasionner une blessure ;
- qu'il est interdit d'entrer dans une salle de classe hors de la présence du professeur ;
- qu'il est défendu de toucher sans permission au matériel d'enseignement, aux appareils divers installés dans l'Etablissement ;
- que les élèves doivent respecter les consignes réglant les mouvements d'entrée, d'interclasse et de sortie, qu'il est interdit de se pousser, de se battre, de descendre les escaliers en courant, de lancer des projectiles ;
- qu'il est défendu d'escalader les murs, grilles et grillage de clôture.





2) ASSURANCE SUR LES ACCIDENTS SCOLAIRES

Les instructions officielles ont généralisé l'application de l'assurance sur les accidents scolaires. Elles insistent sur l'utilité de couvrir les risques d'accidents subis ou causés à des tiers et sur les garanties que procure la souscription d'une assurance contre ces risques. De plus, les élèves non assurés ne pourront participer aux sorties : visites de musées, théâtre, etc..., organisées dans le cadre des activités scolaires.

Afin d'éviter tout litige, l'établissement prend à sa charge l'assurance individuelle accident des élèves, cette assurance est souscrite auprès de la F.E.C. :

21, rue Lothaire - B.P. 80820 - 57013 METZ Cedex 1 - ☎ 03 87 50 52 05 - Fax : 03 87 56 16 73
Web : www.assurance-fec.org

Cette assurance ne dispense pas la famille de souscrire une Assurance en Responsabilité Civile afin de garantir les risques réservés aux tiers.

3) DECLARATION DES ACCIDENTS

Tout accident survenu à un élève doit être signalé immédiatement à l'Administration de l'Ecole. La famille doit envoyer sans retard un certificat médical constatant le dommage.

4) SANTE DES ELEVES

L'admission à l'Ecole est subordonnée à la production des certificats de vaccination antidiphthérique, antitétanique, antivaricelleuse et antipoliomyélitique en vigueur. Les élèves sont obligatoirement soumis à un contrôle médical dirigé par les Services médicaux et sociaux fonctionnant à l'Ecole.

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est avertie par nos soins. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

II. - VIE SCOLAIRE

1) INSCRIPTION - FRAIS SCOLAIRES - BOURSES

Veillez vous reporter au règlement financier remis au moment de l'inscription.

2) FREQUENTATION ET ASSIDUITE

Absences et retards. Les parents sont invités à prévenir l'Ecole spontanément et sans tarder, des absences de leurs enfants. Ils doivent inscrire sur les fichiers prévus à cet effet, dans le carnet de correspondance, le motif de l'absence. Cette justification sera présentée par l'élève au bureau de M. le Surveillant Général dès le retour de l'élève.





MISES EN GARDE

Tout demi-pensionnaire ou tout externe déjeunant exceptionnellement au self ou à la cafétéria ne peut sortir de l'établissement entre 12 h 30 et 13 h 30.

La cafétéria est réservée aux élèves du Lycée.

Les élèves ne sont pas autorisés à amener un repas froid dans l'école, par mesure d'hygiène.

Les élèves du Lycée doivent déjeuner au Self ou à la Cafétéria ; il est strictement interdit de sortir du Self ou de la Cafétéria avec un plateau et de déjeuner ailleurs.

Toute absence non justifiée ou non contrôlée à temps (c'est-à-dire le jour du retour de l'élève) entraîne une sanction, de même que les retards répétés (à concurrence de 3).

Des sanctions pourront être prises en cas d'absences sans justifications.

Les demi-pensionnaires qui ont cours l'après-midi, ne serait-ce qu'une heure, de 15 h 30 à 16 h 30 par exemple, ou une séance de plein air, ne sont pas autorisés à sortir déjeuner chez eux ou à l'extérieur de l'établissement.

Une absence pour maladie d'une durée égale ou supérieure à 8 jours impose, pour la réadmission de l'élève, la production d'un certificat médical spécifiant qu'il ne s'agit pas d'une maladie contagieuse.

En cas de maladie contagieuse de l'élève ou d'un de ses parents, la durée de l'éviction est fixée par les règlements d'hygiène scolaire en vigueur.

Assiduité. - La fréquentation régulière des cours étant la première condition de bonnes études, l'assiduité à tous les cours, y compris les options choisies en début de l'année scolaire, est obligatoire jusqu'à la date officielle des congés. En particulier, les élèves qui cesseraient de venir à l'Ecole avant la date fixée par les autorités académiques s'exposeraient à être exclus de l'Etablissement.

Dispenses exceptionnelles. - Les séances d'éducation physique sont obligatoires, sauf en cas de dispense médicale. Les élèves dispensés se présentent au professeur d'EPS qui décidera de son maintien en cours ou pas.

Infirmierie. - Tout élève se rendant à l'infirmierie doit se présenter au bureau de M. le Surveillant Général et faire signer par l'infirmière le volet correspondant sur le carnet de correspondance et se présenter ensuite au bureau de M. le Surveillant Général.

Sortie exceptionnelle. - Lorsqu'un cours ne peut avoir lieu, les élèves sont en permanence dans leur classe ou en salle d'étude. Aucun élève ne doit sortir de l'Ecole avant la fin normale des cours, s'il n'est muni d'une autorisation spéciale délivrée par M. le Surveillant Général ou par son Directeur de division, sous réserve de l'acceptation préalable des parents (cf p.2).

Toute infraction à cette règle risque d'entraîner l'exclusion.





3) TENUE DES ELEVES - DISCIPLINE

La tenue, à l'intérieur comme aux abords de l'Etablissement, est un aspect de la vie en société, fondée sur le respect que l'on se doit à soi-même et que l'on doit aux autres. Elle exige l'honnêteté et la politesse. Elle exige aussi une tenue vestimentaire correcte et décente. Les percings sont prohibés.

Cela exclut aussi le langage grossier, les sifflements déplacés, les gestes impolis, les dommages aux bâtiments ou au matériel, la fraude aux exercices de contrôle, le vol et les brutalités. Toute effusion sentimentale est interdite dans l'Etablissement et aux abords par respect de la collectivité.

Chaque élève doit se sentir responsable de la tenue de l'ensemble de l'Etablissement et coopérer avec ses camarades, avec les professeurs, les surveillants et tout le personnel, pour maintenir toutes les installations dans un état de propreté et de bon fonctionnement compatible avec le travail et la vie scolaire. Il est rappelé également qu'il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'Ecole et de mâcher du chewing-gum en classe.

Pendant les voyages organisés par l'école, le règlement intérieur doit être pareillement appliqué.

Toute propagande politique, toute distribution de livres, brochures, manuscrits, imprimés ou tracts sont interdites à l'intérieur et aux abords immédiats de l'Etablissement. La liberté de conscience de tous doit être rigoureusement respectée. Les débordements de fin d'année sont formellement interdits.

Le port de l'uniforme est obligatoire les jours de grande fête, de cérémonie ou aux manifestations solennelles internes ou externes de l'Ecole.

Il convient d'y voir une marque de l'identité de l'Ecole et lui donner la dignité qui s'impose alors. L'uniforme se doit d'être impeccable.

Au Lycée, l'utilisation de téléphones portables est interdite pendant la durée des cours, interrogations écrites, contrôles et en études. Cette utilisation est tolérée pendant les récréations. Au collège, l'usage du téléphone portable est formellement interdit dans l'enceinte de l'établissement. L'utilisation d'appareils photos et baladeurs numériques est strictement interdite au lycée et au collège. Il est strictement interdit de venir dans l'établissement avec un IPOD ou autre matériel audio. Le non-respect de ces points de règlement entraînera une sanction et la confiscation des appareils qui seront remis aux parents des élèves concernés. En cas de récidive, l'exclusion temporaire d'abord, puis définitive, pourra être décidée pour les élèves récalcitrants. En outre, il est rappelé que prendre des photos des locaux et des personnes dans l'établissement est strictement interdit sans autorisation préalable. Il est rappelé également, devant la recrudescence des "blogs", que les responsables pourront être poursuivis en justice selon la nature de leurs propos.

De l'usage du tabac

Les élèves ne sont pas autorisés à fumer dans l'établissement. Cette interdiction est notifiée à tous les établissements par décret ministériel. Dans le cadre de la lutte contre le tabagisme, les pouvoirs publics ont pris ces mesures visant notamment, l'interdiction de fumer dans les établissements scolaires, aussi bien dans les locaux que dans les lieux non couverts fréquentés par les élèves conformément à la loi du 16 novembre 2006. De même, l'utilisation de la cigarette électronique est interdite.





Participation des élèves à la vie matérielle de l'Ecole

Les élèves peuvent être appelés à participer à l'entretien des locaux ou au déplacement du mobilier scolaire en fonction des activités et manifestations diverses de l'Ecole.

4) SANCTIONS

- Les professeurs pourront porter à l'attention des familles des remarques sur le carnet de correspondance concernant la conduite ou le travail.

- Tout manquement au travail ou à la discipline peut entraîner une retenue.

Trois retenues peuvent entraîner un avertissement, qui peut être donné pour une faute plus grave ; l'avertissement donne lieu à une lettre de notification envoyée à la famille.

- Trois avertissements peuvent entraîner la tenue du Conseil de Discipline et l'exclusion.

- L'usage, la détention, et a fortiori le commerce, de tout produit illicite entraîne la comparution devant le Conseil de Discipline qui peut infliger une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion immédiate et définitive de l'établissement.

- Tout vol ou complicité de vol entraînera la même sanction.

Toute faute grave (insolence, refus d'obéissance, vandalisme, brutalité, fraude, falsification de notes, imitation de signature, absences répétées et injustifiées, sorties sans autorisation, apport et/ou utilisation d'objets dangereux, produits stupéfiants et boissons alcoolisées, etc...) entraîne la tenue du Conseil de Discipline, qui peut infliger soit un avertissement porté sur le dossier scolaire, soit une exclusion temporaire ou définitive.

Toute dégradation des bâtiments, du jardin, du mobilier ou d'objets mis à la disposition des élèves entraîne le paiement de la réparation en plus d'une sanction disciplinaire.

Des travaux d'intérêt collectif peuvent remplacer, dans l'enceinte de l'Ecole, des demandes de retenues à caractère disciplinaire.

- **Modalités du Conseil de Discipline**

Le Conseil de Discipline émet son avis sur une sanction à donner à l'élève concerné.

Cette sanction, prise par le chef d'établissement, peut aller jusqu'à l'exclusion, temporaire ou définitive.

□ Composition du Conseil de Discipline

Participants aux délibérations

Chef d'Etablissement ou Directeur d'Unité
 Directeur de Division
 Surveillant Général
 Aumônier
 Professeurs de la classe dont le Professeur Principal
 Président APEL
 Pour les internes : le responsable de l'internat

Ne participant pas aux délibérations

Elèves délégués de la classe
 Représentant de l'Etat Major
 Elève concerné et ses parents
 Délégués des internes si l'élève concerné est interne





❑ Le chef d'établissement préside le Conseil de Discipline

❑ Convocation

Selon la gravité des faits, le chef d'établissement pourra décider de l'exclusion temporaire ou définitive, ou décider de la tenue d'un Conseil de Discipline.

L'exclusion en tant que mesure conservatoire en attendant une décision définitive, pourra être prononcée par le chef d'établissement.

❑ Décision

Le Conseil de Discipline peut délibérer valablement, même si la totalité de ses membres n'est pas présente.

Le jour même de la séance, la décision est notifiée à l'élève et à son représentant légal et est confirmée par tout moyen de communication (lettre, mail, téléphone, etc...)

5) VOLS

Tout élève dispose d'un casier personnel qu'il doit fermer avec un cadenas; il peut y déposer les affaires courantes d'une journée scolaire. Les objets précieux, l'argent ne doivent pas être exposés à la faiblesse d'autrui. On peut les déposer chez les Directeurs de Division ou chez le Surveillant Général. L'Ecole ne peut pas mettre un surveillant derrière chaque sac d'élève. Ne pas veiller sur ses affaires, en les protégeant, est aussi une faute. La responsabilité de l'Ecole n'est pas engagée quand les objets ne lui ont pas été confiés directement auprès d'une des structures ou personnes citées plus haut.

Nota sur les deux roues et les voitures

- Les élèves se rendant à l'Ecole avec des engins à 2 roues doivent les parquer près de la conciergerie. Ils circuleront le plus lentement possible. L'Ecole n'est pas responsable des vols ou dégradations qui pourraient avoir lieu.
- Les élèves ne sont pas autorisés à stationner en voiture dans l'enceinte de l'établissement.





III. - INFORMATION ET ACTIVITES CULTURELLES

1) INFORMATION DES FAMILLES

Le carnet de Correspondance est l'instrument permanent de liaison entre l'Administration, le corps enseignant et les familles. Chaque élève est tenu de l'avoir constamment avec lui et de le présenter à l'Administration, aux professeurs, aux surveillants et aux parents, sur leur demande. Toute correspondance entre les familles et l'Administration doit être datée et signée. S'il s'agit d'une lettre, elle doit en outre porter en haut, à gauche, les nom, prénom, classe et section de l'élève. Il est formellement recommandé aux familles de ne confier à leurs enfants ni argent, ni objets de valeur, l'Ecole déclinant toute responsabilité en cas de vol.

Les familles sont informées des résultats scolaires de leurs enfants par le site internet "SCOLINFO" et par les bulletins trimestriels, qui fournissent, avec les notes, les appréciations des professeurs et du chef d'établissement, ainsi que les récompenses ou sanctions méritées :

Félicitations qui récompensent travail et conduite exceptionnels.

Tableau d'Honneur pour un ensemble méritoire.

Encouragements pour bon travail et bonne conduite.

Avertissement pour mauvais travail ou mauvais comportement.

A la fin de l'année, un Prix d'Excellence peut être décerné à tout élève brillant aux trois trimestres, un Prix d'Honneur peut être décerné à tout élève très satisfaisant aux trois trimestres.

Le bulletin du troisième trimestre fait connaître la décision du Conseil de Classe relative à l'année scolaire suivante.

Des réunions sont prévues par l'Ecole pour informer les familles :

- de la structure et de l'organisation de l'Etablissement, au début de l'année ;
- de l'évolution de la vie scolaire et de la vie en classe ;
- des résultats scolaires de leurs enfants, deux fois par an, en présence des professeurs de l'Etablissement.

En outre, les parents peuvent, s'ils le désirent, être reçus par les membres de l'Administration, ou par les professeurs, soit sur rendez-vous, soit aux heures de réception prévues.

En dehors de ces cas, il est interdit à toute personne étrangère de pénétrer dans l'Etablissement, ou de stationner à la porterie.

2) INFORMATION DES ELEVES

La direction donne les informations nécessaires aux élèves ou à leurs délégués par le moyen de circulaires ou de réunions. Ceux-ci peuvent obtenir des renseignements et des documents sur les questions scolaires, en s'adressant :

- au professeur principal de leur classe, pour tout ce qui concerne la pédagogie et l'orientation ;
- pour les Premières et les Terminales, la personne responsable du B. D. I. (Bureau de Documentation et d'Information)
- à leur Directeur de division.





3) ROLE DES DELEGUES DE CLASSE

Les délégués de classe, élus au début de l'année, ont un rôle essentiel dans la vie du Collège et du Lycée à laquelle ils participent ; cette responsabilité leur donne des droits, mais aussi des devoirs.

Les délégués de classe ont le droit de représenter leurs camarades auprès des professeurs qu'ils peuvent aider pour l'organisation du travail en classe.

Ils représentent également leurs camarades auprès du chef d'établissement, auquel ils peuvent soumettre des opinions ou suggestions constructives sur l'organisation de la vie scolaire. Enfin, ils doivent renseigner leurs camarades sur le fonctionnement de l'Etablissement.

Par contre, les délégués de classe doivent avoir le respect de la collectivité que représentent l'Etablissement et la classe. Ils ont aussi le désir d'apporter leur collaboration, même modeste, à la bonne marche de cette collectivité, de façon à favoriser son essor, car seule la discipline consentie par chacun peut assurer le meilleur travail et le meilleur rendement de tous.

Etat-major des élèves. Les classes de Premières, par des élections à bulletin secret, proposent à la Direction qui doit l'approuver ou la compléter une liste d'élèves qui constitue l'Etat-Major des élèves. Cet Etat-Major participe au Conseil d'Etablissement qui est consulté pour toutes les décisions importantes de l'Ecole. Le Major représente tous les élèves auprès de la Direction, il participe à tous les conseils de discipline. Il est chargé de l'organisation de la Fête du Lycée, du Bal de Promotion des classes Terminales, de la marche de quête dans les rues de Marseille au profit des oeuvres patronnées par les élèves du lycée ainsi que de toute activité à son initiative et approuvée par la direction. L'Etat-Major participe également à la fête de l'école et à celle du collège.

4) ACTIVITES CULTURELLES

Afin de compléter la formation reçue en classe, les élèves peuvent se livrer à des activités éducatives de toutes sortes : théâtre, chorale, association sportive, club informatique, club musical, club des chiffres et des lettres, de lecture ou club d'échecs, etc...

Ces activités dirigées par un professeur-animateur, éducateur, bénévole favorisent l'épanouissement de la personnalité de chacun, permettent l'apprentissage de la vie en société et par le travail en équipe, entretiennent un climat de compréhension et un esprit de dialogue entre les jeunes et les adultes.

Ces clubs peuvent organiser des manifestations culturelles : expositions, spectacles, qui développent la vie socio-éducative de l'Etablissement et donnent aux élèves le goût de la création et le sens des responsabilités.

Les repas dits de classe (à l'extérieur de l'établissement) ne sont pas une activité organisée par l'Ecole. C'est une initiative sympathique et conviviale de nos élèves. La présence des professeurs n'y engage pas la responsabilité de l'Ecole.





IV. - DEPLACEMENT VERS LES INSTALLATIONS SPORTIVES (EPS)

Conformément à la circulaire du 25 octobre 1996, les lycéens pourront se rendre sur les installations sportives et reviendront soit au lycée, soit à leur domicile, par leurs propres moyens. Les élèves pourront quitter les installations sportives à partir du moment où le professeur aura déclaré le cours terminé.

(Pour certaines activités sportives, et dans tous les cas pour les internes, un déplacement collectif sera organisé et un moyen de transport mis à la disposition des élèves).

L'établissement est exonéré de toute responsabilité et les parents renoncent de ce fait à toute action contentieuse contre ce dernier ou ses représentants quels qu'ils soient, à compter du moment où le cours d'EPS a été déclaré terminé par l'enseignant.

Ce document est valable durant toute l'année scolaire.

V. - RENSEIGNEMENTS DIVERS

Pour toute affaire concernant les élèves, les parents sont priés de s'adresser :

- 1) D'une façon générale, au Chef d'Etablissement, au Directeur du Collège ;
- 2) Pour toute question touchant à la pédagogie et à l'orientation, au Chef d'Etablissement, au Directeur du Collège, aux Directeurs de Division ou au Professeur Principal ;
- 3) Pour toute question concernant la vie scolaire, à M. le Surveillant Général ;
- 4) Pour toute question concernant l'internat, au Responsable de l'Internat, soit des garçons, soit des filles.

Les élèves et leurs parents autorisent la direction de l'Ecole à utiliser les photos individuelles et/ou collectives pour tout document de communication.

L'usage du Carnet de Correspondance est obligatoire pour tous les élèves, qui doivent toujours l'avoir sur eux et le présenter à toute demande de l'Administration de l'Ecole ou de ses professeurs, sous peine de sanctions.

Les parents soussignés ont pris connaissance du règlement de l'école (p6 à 15) et de l'emploi du temps.

Lu et approuvé,
Signature de l'élève

Lu et approuvé,
Signature du père

Lu et approuvé,
Signature de la mère





RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'INTERNAT

Applicable à tous les élèves internes (garçons et filles)

1 - HORAIRES ET REGLES DE VIE A L'INTERNAT

1-1 : Ouverture de 12h30 à 13h20, de 19h00 à 19h15 de 20h45 à 21h45 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

- de 12h30 à 13h20, de 15h30 à 18h20, et de 19h00 à 21h45 le mercredi.

- de 20h45 à 22h00 le dimanche. L'élève interne est tenu de signaler sa présence au surveillant de service dès son arrivée et de prévenir l'internat (par l'intermédiaire de ses parents et uniquement de ses parents) si toutefois il projetait de ne pas rentrer.

- de 6h45 à 8h00 les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi. de 6h45 à 7h45 le samedi matin.

L'internat étant fermé le samedi midi, les internes entreposeront leurs bagages dans des salles prévues à cet effet avant 8h00.

Dîner à partir de 18h30 du lundi au vendredi. Pas de dîner le dimanche.

1-2 : Lever 6h45-7h00 : tout élève interne devra avoir quitté son lit à au plus tard à 7h15.

1-3 : Petit déjeuner de 6h45 à 8h00 (fermeture des portes du réfectoire à 7h50)

1-4 : Les cours commençant à 8h15 le matin (8h00 le samedi), tout élève interne devra avoir quitté l'internat à 8h00 (7h45 le samedi), heure de sa fermeture. tout retard en classe sera sanctionné par le surveillant général.

1-5 : Extinction des feux : 22h30. Afin de respecter le repos de chacun, chaque élève interne devra avoir rejoint l'internat à 21h45 (article 3-2) et sa chambre au plus tard à 22h15. Les élèves de terminale désireux de travailler après cette heure (pour 1 heure au maximum) doivent en faire la demande au surveillant de service et obtenir son accord. Toute nuisance sonore (musique, discussions à voix haute, usage de téléphones mobiles, allers et venues dans les couloirs et les sanitaires) pourra être sanctionnée à partir de cette heure (22h15). Mobiles et « sonos » pourront également être confisqués.

2 - HYGIENE ET SECURITE

2-1 : Les boissons alcoolisées ne peuvent être introduites à l'internat ni dans l'enceinte de l'établissement, pas plus que tout autre produit stupéfiant. La possession ou l'usage de l'un et/ou l'autre de ces produits pourront entraîner le renvoi immédiat et définitif de l'élève interne. De plus, l'usage du tabac étant formellement interdit dans toute l'enceinte de l'établissement (loi évin) il l'est à fortiori à l'internat.

2-2 : Plaques chauffantes, résistances, bouilloires électriques, cafetières et autres réfrigérateurs sont interdits à l'internat pour des raisons évidentes de sécurité. Par mesure d'hygiène les élèves internes ne seront pas autorisés à prendre leurs petit-déjeuner, déjeuner et dîner dans leurs chambres.

2-3 : Chaque élève interne est tenu de ranger sa chambre avant de la quitter (matin et après-midi). Une chambre rangée c'est :

un lit fait, un bureau ordonné, un sol où ne traînent ni linge sale ni paires de chaussures en tout genre et un placard fermé. Des sanctions pourront être infligées en cas de manquement répété à ces règles.

2-4 : L'élève interne conserve l'entière responsabilité de ses effets personnels. En son absen-





ce, il aura le soin de fermer à clefs la porte de sa chambre et de son placard. En aucun cas l'établissement ne pourra être tenu pour responsable des vols qui pourraient y être commis. Les objets « de valeur » peuvent être confiés aux responsables d'internat qui les tiendront en lieu sûr. Un double des clefs d'armoire pourra éventuellement être remis aux responsables d'internat. Sauf autorisation explicite des responsables d'internat, l'usage d'un quelconque matériel informatique (incluant les tablettes numériques) est interdit dans l'enceinte de l'internat.

2-5 : Il est strictement interdit de recevoir à l'internat des personnes n'ayant pas le statut d'interne de l'école lacordaire. Les parents eux-mêmes ne pourront y entrer qu'en présence d'un membre du personnel.

2-6 : En cas de dégradation de matériel, le montant des réparations sera à la charge des familles (à part égale entre les occupants de chaque chambre en l'absence de coupable clairement identifié).

3 - HORAIRES ET DEROULEMENT DES ETUDES

3-1 : De 19h15 à 20h45 les lundi, mardi, jeudi et vendredi pour tous. De 13h30 à 15h30 le mercredi après-midi pour tous les internes dormant à l'internat le soir même et de 19h15 à 21h15 pour les volontaires, les punis, ainsi que pour ceux dormant à l'internat le mercredi soir et n'ayant pas pu assister à l'étude de 13h30 à 15h30 pour divers motifs (activités sportives, rendez-vous chez le médecin etc.) de la même façon, les internes autorisés par leurs parents à s'absenter sur le temps des études un autre soir de la semaine, pourront être invités à participer à la dite étude. Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés selon les aléas du calendrier scolaire.

3-2 : Il est impératif d'arriver à l'heure en étude et avec ses affaires de travail. Chaque élève interne doit quitter l'internat et/ou arrêter ses activités sportives pour arriver à temps en étude et en tenue correcte. Afin de n'en pas perturber le calme, aucune autorisation de sortie d'étude ne sera accordée. les téléphones mobiles sont interdits en étude. Toute confiscation pourra entraîner une punition (heures de retenue).

3-3 : Après l'étude, les Élèves internes doivent avoir regagné l'internat au plus tard à 21h45, fin de leur temps libre.

4 - REGIME DES SORTIES

4-1 : Toute demande de sortie devra faire l'objet d'une autorisation écrite des parents par e-mail aux deux adresses suivantes en faisant en sorte que les destinataires soient visibles (pas de copie carbone invisible -cci) : bdi@lacordaire.com pour les garçons, internaf@lacordaire.com pour les filles (responsables d'internat) et à jean-francois.deraco@lacordaire.com (surveillant général) 48 heures à l'avance au moins avant ladite absence. Sur le mail, précisez le jour et l'heure de départ de votre enfant, le jour et l'heure de son retour ainsi que le motif de son absence. Pour être sûrs que le mail est bien parvenu à ses destinataires, vous pouvez demander une confirmation de lecture. l'absence de réponse de la part des responsables d'internat et/ou du surveillant général implique l'acceptation de la demande de sortie. L'internat communiquera beaucoup avec vous par l'intermédiaire d'e-mails. Vérifiez régulièrement votre boîte afin de ne rater aucun message. si vous ne possédez pas d'e-mail, les autorisations de





sortie sont à formuler sur papier libre.

4-2 : Sauf indication contraire des parents, le mercredi après midi est, hors astreinte de retenue, libre dès 15h30 pour les internes dormant à l'internat le soir même et ce jusqu'à 18h30, heure du dîner, où la présence de tous est de règle. Les internes dormant chez eux le mercredi soir pourront, sauf astreinte de retenue (13h30 - 15h30 ; 15h30 - 17h30) ou participation volontaire à l'étude (13h30-15h30) quitter l'école dès 12h10, heure de fin des cours, pour un retour le jeudi matin.

4-3 : L'heure ultime pour regagner l'internat après une absence quelle qu'en soit la durée est 21h45, à l'exception toutefois des activités organisées par l'école (sorties théâtre, « repas des premières »...) si votre enfant ne peut pas rentrer pour cette heure, il devra rejoindre l'école le lendemain matin.

4-4 : Le fait pour tout interne de se trouver à l'extérieur de l'internat entre 21h45 le soir et 06h45 le lendemain matin sans autorisation des responsables d'internat constitue un motif grave de renvoi définitif de l'internat.

5 - CORRESPONDANTS

5-1 : le statut d'interne fait obligation à l'intéressé, lorsque ses parents habitent à plus d'une demi-heure de route de l'école, d'avoir un correspondant susceptible d'accueillir l'enfant en cas de : maladie contagieuse, fermeture exceptionnelle et/ou renvoi temporaire de l'internat.

5-2 : Y compris pour ceux qui habitent près de l'école, il est impératif de prévoir, en cas d'absence du domicile pour raison professionnelle ou autre et pour une durée excédant une semaine, une personne susceptible d'accueillir leur enfant pour les motifs cités au paragraphe 5-1.

Ces deux articles ne souffrent aucune exception. le fait pour les familles de donner les coordonnées de correspondants fictifs constitue un motif grave de renvoi de l'internat.

Pour le bien être de la communauté, ces horaires et règles de vie doivent être scrupuleusement respectés. En cas de manquement répété à ces règles, l'élève interne sera passible de sanctions pouvant aller du simple avertissement verbal à l'exclusion en passant par la retenue, et selon le système suivant :

- 2 fois 4 heures ou 4 fois 2 heures de retenue (à l'internat, en étude, au réfectoire et sur les terrains) entraîneront une mise à pied de 3 jours de l'internat.
- en cas de récidive : mise à pied de 7 jours de l'internat.
- en cas de récidive, renvoi définitif de l'internat.

Sauf motif grave, les sanctions relatives à l'internat n'entraînent aucune modification sur le Régime d'Externat.

Lu et approuvé,
Signature de l'élève

Lu et approuvé,
Signature du père

Lu et approuvé,
Signature de la mère

